

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC52

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Le III de l'article 7 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement souhaite lever le gage mentionné au III de l'article 7.